

L'AVANTAGE SUPPLEMENTAIRE MATERNITE (ASM) : UN PROGRES POUR LES MEDECINS INSTALLEES MAIS UN MANQUE POUR LES REMPLACANTES

Conformément à [l'avenant 3 de la convention médicale](#) de 2016, l'Avantage supplémentaire Maternité (ASM) est entré en vigueur ce lundi 30 Octobre 2017.

Le Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes (SNJMG) qui s'est impliqué dans toutes les étapes de la mise en place d'une véritable couverture maternité pour les jeunes médecins salue cette nouvelle avancée. Il remercie aussi les partenaires conventionnels de n'avoir pas trop tardé à signer l'avenant spécifique nécessaire suite à son application, suite à l'annonce de Mme Marisol Touraine, alors Ministre de la Santé, à l'occasion de la Grande Conférence de la Santé en février 2016 (NB : Cette conférence concluait le mouvement de protestation des médecins auquel le SNJMG avait participé).

Malheureusement, Madame Touraine avait limité cette avancée aux seules médecins installées, laissant à penser que la ministre ne voyait pas cette mesure qu'un moyen de pousser à l'installation des jeunes médecins au détriment des remplaçantes alors que le SNJMG demandait une amélioration de la couverture maternité pour toutes les femmes médecins : installées et remplaçantes (thésées ou non).

Même si la différence de charges entre remplaçantes et installées peut faire discuter une différence de traitement dans la couverture maternité des femmes médecins, cette exclusion transforme de facto cette avancée sociale en nouvelle humiliation pour les médecins remplaçants (déjà écartés de différentes mesures ne concernant que les médecins installées).

Aussi, comme il l'avait déjà fait au printemps dernier, le SNJMG propose à tous les syndicats concernés de trouver un accord sur des mesures d'amélioration statutaires pour les médecins remplaçants (dont leur couverture maternité/paternité/ adoption) à proposer comme nouvel avenant à la convention médicale de 2016.

Contact presse :

Emilie Frelat – Présidente- 06 19 90 26 57 – presidente@snjmg.org